

Département
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement
de METZ
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2016 à 20h00 Convocation du 03 octobre 2016

Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE

**Nombre de
conseillers**

Élus :
19

**Conseillers en
fonction :** 19

**Conseillers
Présents :** 18

Présents : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; François VALENTIN ; Victorien NICOLAS ; Robert STEIN ; Séverine COURTOIS SENE ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Mireille JACQUEMIN ; Danièle JAGER-WEBER ; Chantal BRICOUT ; Claire LECOGNE ; Colette ROTTIER ; Christine PECQUEUX ; Mélanie ADELE PERREY ; Alexis RUSINEK ; Isabelle JASKULA ; Mohamad JRAD ; André MORDENTI

Absents excusés : Joël XOLIN ;

Absents non excusés : --

Procurations : Joël XOLIN à Séverine COURTOIS-SENE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

Point n° 0 : INFORMATIONS

Rapporteur : Mme la Maire

- 1) Marché de fournitures : Une consultation a été lancée en date du 27 juillet 2016 dans le cadre de l'approvisionnement de la mairie pour l'année 2017 en fournitures administratives. 4 sociétés ont répondu. L'offre la mieux disante est celle de DENIS DISTRIBUTION pour un total annuel de 1 109,50 € TTC (contre 1650 € au 1^{er} octobre 2016). Ce montant inclut le papier pour l'école.
- 2) Afin de permettre le règlement de la facture « columbariums » et celle de JVS pour le formatage du parc informatique pour le passage à Windows 10, une modification du budget est nécessaire sous la forme suivante :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
C/2051/20 Concessions et droits similaires	+ 2 000 €	
C/2313/53 Constructions	+ 300 €	
C/020/OPFI Dépenses imprévues		-2 300 €

Point n° 1 : La Ronceraie – Acquisition de parcelles

Rapporteur : Mme la Maire

Considérant la volonté communale d'acquérir les parcelles n°03-368 et 03-369, appartenant respectivement à Mme Eckenfelder et M. Dieudonné, pour une surface de 22a18 et ce, afin de porter la surface du terrain du futur lotissement communal La Ronceraie à 1,6 ha ;

Considérant l'estimation des services des Domaines en date du 09 juin 2015;

Considérant les termes de l'accord oral prévoyant l'acquisition par la Commune desdites parcelles pour un montant de 5 000 € l'are ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide par 15 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin ; MM Mordenti et Noirot) d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à l'acquisition des parcelles cadastrées 03-368 et 03-369

DELIBERATION N°2016/502

Point n° 2 : Révision du PLU

Rapporteur : Mme la Maire

Madame la Maire présente la nécessité de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Verny et ce, afin de le mettre en conformité avec les dispositions des lois Grenelle 1 et 2, de la loi ALUR, et de le rendre compatible avec le SCOTam ; il est donc essentiel de redéfinir l'affectation des sols et de réorganiser l'espace communal.

Vu les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-11 et suivants, ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : A L'UNANIMITÉ

- 1- De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme
- 2- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-33, R.153-11, R.153-12 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3- De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : La commission communale d'urbanisme sera chargée du suivi de l'étude du PLU ; un registre sera mis à la disposition du public, en Mairie, pour le recueil écrit des observations et propositions de la population, associations et personnes y ayant intérêt ; des réunions publiques seront organisées régulièrement tout au long de la procédure ; des insertions dans le Courrier des Vernois et via le site internet de la Commune permettront d'informer régulièrement le public de l'avancement des travaux.
- 4- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune ;
- 5- D'inscrire au budget 2017 les dépenses afférentes à la révision du PLU ;
- 6- A défaut d'accompagnement par l'AGURAM dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la CC du Sud Messin, de lancer une consultation pour sélectionner un bureau d'études ;
- 7- De donner autorisation à Madame la Maire pour signer tout document nécessaire à ladite révision du PLU ;

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant : Le Républicain Lorrain.

DELIBERATION N°2016/503

Point n° 3 : Convention tripartite LogiEst – Clos du Parc – Commune de Verny

Rapporteur : M. JRAD

Considérant la nécessité de régulariser la situation de la copropriété du Clos du Parc en matière d'assainissement ;

Considérant que la solution la plus efficace est le raccordement au réseau du lotissement de la Bergerie

Considérant les termes de la convention tripartite LogiEst – Clos du Parc – Commune de Verny

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Autorise à l'UNANIMITE Madame la Maire à signer la convention tripartite dans les termes soumis

DELIBERATION N°2016/504

Point n° 4 : Participation communale dans le cadre des dérogations scolaires

Rapporteur : Mme BRICOUT

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education, issu de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant le montant des charges de fonctionnement de l'école primaire de Verny ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'UNANIMITE :

-de valider le calcul du montant de la participation des Communes de résidence aux frais scolaires dans le cadre des dérogations scolaires qui s'élève à 563.03 € par élève

-d'autoriser Mme la Maire à faire procéder au recouvrement de ladite participation pour tout enfant nouvellement inscrit pour l'année scolaire 2016-2017

DELIBERATION N°2016/505

Point n° 5 : Décisions modificatives - Amortissements

Rapporteur : M. VALENTIN

Les services de la Trésorerie souhaitent régulariser les écritures comptables liées aux amortissements de la façon suivante

Crédits dépenses :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
D/F/C/68111 Dotations aux amortissements des immo.	+ 19 748 €	
D/F/C/023/023 Virement à la section d'investissement		-19 748 €

Crédits recettes :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
R/I/C/2803/040 Amortissement des frais d'étude	-2 568 €	
R/I/040/28041482 Autres comm. Bâtim. Et install.	+414 €	
R/I/040/2804172 Autres établiss. Bâtim. Et install.	+20 001 €	
R/I/040/280422 Pers. Droit privé. Bâtim. Et install.	+1 901 €	
D/F/021/021 Virement à la section d'exploitation		-19 748 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'UNANIMITÉ la décision modificative telle que présentée

DELIBERATION N°2016/506

Point n° 6 : Décisions modificatives – Intégration Etudes

Rapporteur : M. VALENTIN

Les services de la Trésorerie souhaitent régulariser les écritures comptables liées aux études relatives à la requalification du centre du village et à la réfection de la toiture du centre Faber

Compte	Crédits à ouvrir
D/I/041/2113/OPFI Terrains aménagés autres que voirie	+ 12 964.96 €
D/I/041/21318/OPFI Autres bâtiments publics	+ 2 880 €
R/I/041/2031/OPFI Frais d'études	+ 15 844.96 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'UNANIMITÉ la décision modificative telle que présentée

DELIBERATION N°2016/507

Point n° 7 : Décisions modificatives – Amortissements des subventions

Rapporteur : M. VALENTIN

Les services de la Trésorerie souhaitent régulariser les écritures comptables liées aux amortissements des subventions

Virements de crédits dépenses :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
D/I/040/13911 Subventions d'investissement.	+400 €	
D/F/023/023 Virement à la section d'investissement		-400 €

Virements de crédits recettes :

Compte	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
R/F/042/777 Quote-part de subventions d'investissement	+400 €	
R/I/021/021 Virement à la section d'exploitation		-400 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'UNANIMITÉ la décision modificative telle que présentée

DELIBERATION N°2016/508
Point n° 8 : Décisions modificatives – Voirie (opération19)

Rapporteur : M. VALENTIN

Afin d'intégrer des recettes supplémentaires, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

Compte	Crédits à ouvrir RECETTES	Crédits à ouvrir DEPENSES
c/1323/OP19	+3 840 €	
c/1328/OP19	+10 710 €	
c/21534/OP19	+5 450 €	
D/I/OP19		+ 20 000 €

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Valide à l'UNANIMITÉ la décision modificative telle que présentée

DELIBERATION N°2016/509
Point n° 9 : Eclairage public ; marché 2016-57708-MT-1

Rapporteur : M. STEIN

Dans le cadre des travaux de réfection de l'éclairage public, un marché a été lancé, procédure accompagnée par MATEC. La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 09/09/2016, en présence de M. Olivier THEVENOT, de MATEC. Il a été procédé à l'ouverture de 7 plis, tous recevables. La Commission MAPA s'est à nouveau réunie le 30 septembre 2016 à 14h30 afin de se prononcer sur l'analyse des offres effectuées par MATEC.

Considérant le constat d'ouverture des plis ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'UNANIMITÉ :

- d'attribuer le Marché de travaux à la Société EIFFAGE pour un montant de 50 149.02 € HT, l'offre se décomposant comme suit :

Solution de base :

Tranche ferme :	18 477.47 € HT soit 22 172.96 € TTC
TC 1 :	4 619.88 € HT soit 5 543.86 € TTC
TC 2 :	10 328.63 € HT soit 12 394.36 € TTC
TC 3 :	16 723.04 € HT soit 20 067.65 € TTC
TOTAL :	50 149.02 € HT soit 60 178.83 € TTC

OPTION 1 :	94.50 € HT soit 113.40 € TTC
OPTION 2 :	368.94 € HT soit 442.74 € TTC

Le choix de l'option ne pourra être fait qu'après avis de l'URM.

-d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif au présent marché

DELIBERATION N°2016/510

Point n° 10 : Adhésion à l'Amicale des Elu(e)s du Sud Messin

Rapporteur : Mme la Maire

Suite à la dissolution de l'Amicale des Maires du canton de Verny, l'Amicale des Elu(e)s du Sud Messin a été créée. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser Madame la Maire à adhérer à l'Amicale dont la cotisation s'élève à 190 €.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Mme la Maire à adhérer à l'Amicale des Elu(e)s du Sud Messin dont la cotisation d'élève à 190 €.

**Fait et délibéré à Verny,
les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Verny, le **11 octobre 2016**
Mme La Maire**